

Réf. communale : **797**
No CAMAC : **244813**



AVIS D'ENQUETE

Demande de permis de construire (P)

L'enquête publique est ouverte du **28.01.2026** au **26.02.2026**

Compétence
(ME) Municipale Etat

Parcelle(s)	No ECA	Coordonnées (E / N)
244		2533270/1157860
Nom de la commune :	Villars-Sainte-Croix	
Nature des travaux :	Construction nouvelle	
Description de l'ouvrage :	Construction d'une piscine semi-enterrée non chauffée	
Situation :	La Fornache 9	
Propriétaire(s) :	DOLCI RAFFAELLO	
Auteur(s) des plans :	HÄMMERLI SÉBASTIEN ALPHA-GEO - INGÉNIEUR ET GÉOMÈTRES SA	
Demande de dérogation :	--	

Le dossier d'enquête peut être consulté entièrement sur le site internet de la commune :

www.villars-sainte-croix.ch → Au pilier public



Demande de permis de construire (P)
N° CAMAC : 244813**A. AVIS D'ENQUETE**

Référence communale :

Données générales

Compétence M ou ME (*) : (ME) Municipale Etat

1. **Commune (*) :** Villars-Sainte-Croix
2. **Lieu-dit :** Fornache
et/ou adresse (*) : La Fornache 9
3. **Coordonnées (E / N) (*) :** 2533270 / 1157860 (coordonnées moyennes de l'ouvrage, par exemple: 2549170 / 1161250)
4. **N° de parcelles (*) :** 244
5. **No ECA :**
6. **Note recen. architectural :**

Acteurs (si plusieurs, ajouter en page n° 14)7. **Propriétaire (*) :**

Nom, Prénom : DOLCI RAFFAELLO **Raison sociale :**

Adresse : La Fornache 9 **Tél. :** 079 212 32 85

NPA / Localité : 1029 VILLARS-STE-CROIX **E-mail :** rdolci@gmail.com

Promettant acquéreur :

Nom, Prénom : **Raison sociale :**

Adresse : **Tél. :**

NPA / Localité : **E-mail :**

Droit distinct et permanent :

Nom, Prénom : **Raison sociale :**

Adresse : **Tél. :**

NPA / Localité : **E-mail :**

8. **Auteur des plans (*) (personne physique selon art. 72 RATC)**

Projet nécessitant : ☐ Architecte ☒ Ingénieur ☐ Exception art. 106 LATC

Nom, Prénom : HÄMMERLI SÉBASTIEN **N° REG :**

Profession : Ingénieur géomètre breveté

Raison sociale : ALPHA-GEO - INGÉNIEUR ET GÉOMÈTRES SA **E-mail :** cheseaux@alpha-geo.ch

Adresse : Rue de la Mèbre 11 / CP 103 **Tél. :** 021 731 91 50

NPA / Localité : 1033 CHESEAUX-SUR-LAUSANNE **Fax :**

9. **Nature des travaux principale (*) : (une seule coche possible)**

☐ Adjonction ☐ Agrandissement ☐ Changement / nouvelle destination des locaux

☒ Construction nouvelle ☐ Démolition partielle ☐ Démolition totale

☐ Reconstruction après démolition ☐ Reconstruction après incendie ☐ Rénovation totale

☐ Transformation(s)

10. **Description de l'ouvrage (*) :**

Construction d'une piscine semi-enterrée non chauffée

11. **Demande de dérogation (Base légale d'octroi, N° de l'article et mention du motif)**

Particularités

12. a) Travaux situés hors zone à bâtir (répondre aussi aux questions N° 102.1 et 102.2) (*) : ☐ Oui ☒ Non
- b) L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou par une décision particulière (DFIRE/MS) ☐
- c) L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection ☐
13. a) Le projet implique un défrichement de [m²] (cocher aussi la question 105a.) ☐
- b) Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie (pour les arbres remarquables, voir la question 105b.) ☐
- c) Le projet implique une atteinte à un biotope (voir aussi la question N° 107) ☐
14. Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit : (voir la question N° 38) ☐ I ☐ II ☐ III ☐ IV
15. Installation soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE) ☐
16. Ce dossier se réfère à un ancien dossier N° CAMAC (art. 72i RLATC) : N° FAO :
17. Nécessité de mise à jour du plan du Registre foncier (mensuration officielle) (*) : ☒ Oui ☐ Non

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du au

B. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES A L'AVIS D'ENQUETE

20. Maître de l'ouvrage (*) :

- ☐ 01 CFF
☐ 03 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
☐ 04 Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ou Domaine des EPF
☐ 05 Office fédéral des routes (OFROU)
☐ 07 Swisscom
☐ 08 La Poste
☐ 10 Canton
☐ 11 Entreprise de droit public d'un canton
☐ 15 Commune
☐ 16 Entreprise de droit public de la commune (transports publics, gaz, eau, électricité, etc.)
☐ 21 Société d'assurance (sans les caisses de pension et les caisses maladies)
☐ 22 Institution de prévoyance, caisse de pension
☐ 23 Caisse maladie, SUVA
☐ 24 Banque, fond immobilier, holding financière
☐ 31 Usine d'électricité privée
☐ 32 Usine à gaz privée
☐ 33 Chemin de fer privé
☐ 41 Société individuelle ou de personnes (construction, immobilier)
☐ 42 Coopérative de logement
☐ 43 Société de capitaux, SA, Sàrl (construction, immobilier)
☐ 51 Société individuelle ou de personnes (industrie, artisanat, commerce)
☐ 52 Société de capitaux, SA, Sàrl (industrie, artisanat, commerce)
☒ 61 Particulier et hoirie
☐ 63 Organisation internationale, ambassade
☐ 62 Autre maître d'ouvrage privé (église, fondation, association, etc.) :

Nom, Prénom : DOLCI RAFFAELLO

Raison sociale :

Adresse : La Fornache 9

Tél. : 079 212 32 85

NPA / Localité : 1029 VILLARS-STE-CROIX

E-mail : rdolci@gmail.com

21. Direction des travaux (*) :

Nom, Prénom : DOLCI RAFFAELLO

Raison sociale :

Adresse : La Fornache 9

Tél. : 079 212 32 85

NPA / Localité : 1029 VILLARS-STE-CROIX

E-mail : rdolci@gmail.com

C. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE30. Genre de construction (aide) (*) : ☐ Bâtiment ☒ Ouvrage de génie civil, aménagement extérieur ☐ Construction particulière

31. Type d'ouvrage (*) :

Approvisionnement en eau / énergie

- ☐ 11 Alimentation en eau
☐ 12 Usines d'électricité et réseaux
☐ 13 Usines à gaz, réseaux et installations chimiques
☐ 14 Chauffage à distance
☐ 19 Autre

Elimination des déchets

- ☐ 21 Installations d'évacuation et de traitement des eaux usées
☐ 22 Ordures ménagères
☐ 23 Autres déchets

Infrastructure routière, parking

- ☐ 31 Routes nationales
☐ 32 Routes cantonales
☐ 33 Routes communales
☐ 34 Route, place de stationnement
☐ 35 Parking couvert

Autre transport et communication

- ☐ 41 Constructions pour chemins de fer (yc. gare)
☐ 42 Constructions pour les bus et tramway
☐ 43 Constructions pour la navigation
☐ 44 Constructions pour les transports aériens
☐ 45 Constructions pour les communications (yc. antenne téléphonie)
☐ 49 Autres constructions vouées aux transports

Education, recherche, santé,
loisirs, culture

- ☐ 51 Ecole, système d'éducation (jusqu'au niveau maturité)
☐ 52 Formation supérieure ou recherche
☐ 53 Hôpital
☐ 54 Foyer avec soins médicaux et/ou assistance sociale
☐ 55 Autre établissement de santé spécialisé
☐ 56 Installation de loisirs et de tourisme
☐ 57 Eglise et bâtiment à but religieux
☐ 58 Bâtiments à but culturel, musées, bibliothèques et monuments
☐ 59 Salles omnisports et salles de sport

Autres infrastructures

- ☐ 61 Aménagement de berges et barrages
☐ 62 Constructions pour la défense nationale
☐ 69 Autres infrastructures
☐ 71 Maison individuelle à un logement, isolée
☐ 72 Maison individuelle à un logement, mitoyenne ou jumelle
☐ 73 Bâtiment à plusieurs logements pour l'habitation exclusivement
☐ 74 Bâtiment à usage mixte, principalement à usage d'habitation
☐ 76 Foyer sans soins médicaux et/ou assistance sociale
☐ 78 Garage, place de parc en rapport avec l'habitation
☒ 79 Autre construction en rapport avec l'habitation

Agriculture, sylviculture

- ☐ 81 Construction agricole
☐ 82 Construction sylvicole
☐ 83 Améliorations foncières

Industrie, artisanat,
commerce, services,
administration

- ☐ 91 Fabrique, usine, atelier
☐ 92 Halle, dépôt, silo, citerne
☐ 93 Bât. administratif, bureaux
☐ 94 Bât. commercial, magasin
☐ 95 Etablissements tels que hôtel, café-restaurant, café-bar, tea-room, etc...
☐ 96 Autres hébergements de courte durée
☐ 99 Autre construction destinée à des activités économiques

Situation

33. Emprise de l'ouvrage (définie par le rayon autour des coordonnées E/N du projet) :

- ☐ 5 m ☒ 10 m ☐ 25 m ☐ 50 m
☐ 100 m ☐ 250 m ☐ 500 m ☐ 1000 m

34. L'ouvrage est également situé sur une autre commune :

35. Dans un plan général d'affectation (PGA) ☐
 Dans un plan partiel d'affectation (PPA) ☒
 Dans un plan de quartier (PQ/PQCM) ☐ Nom et/ou No de la zone : PEP "En Fornache" du 26.10.1977 (zone de villas)

36. Secteur de protection des eaux : ☐ Au ☒ UB (Si zones S, cocher la question N° 115)

37. A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire ☐
 (joindre l'accord de l'entreprise ferroviaire selon art. 18m LCdF) (si l'accord n'a pas été
 délivré ou si la démarche est en cours, cocher la question N° 127)

Bruit

38. ☒ a) Les degrés de sensibilité au bruit (DSB) ont déjà été attribués dans les zones d'affectation

☐ b) La construction, nouvelle ou transformée, comportant des locaux d'habitation ou des locaux d'exploitation dans lesquels des personnes
 séjournent régulièrement pendant des périodes prolongées, est située sur une parcelle où le DSB n'a pas encore été défini. Le DSB proposé est
 indiqué à la question N° 14.
 (joindre la proposition de DSB du constructeur et le préavis du Service de l'environnement et de l'énergie (DGE-DIREV))

Eau potable, défense incendie

40. Alimentation en eau de boisson : ☐ Réseau public ☐ Alimentation privée
 41. Défense incendie extérieure à partir d'une borne hydrante : ☐ Existante ☐ Projetée
 Distance [m] :

Ramassage des déchets

42. a) Conteneurs ordures ménagères ☐ Existant ☐ Projeté
 b) Différenciés ☐ Existant ☐ Projeté
 c) Emplacement accessible aux camions ramasseurs ☐

Suppression des barrières architecturales

43. ☐ La construction de locaux et installations accessibles au public, destinés à l'habitation collective ou à l'activité professionnelle, est adaptée aux besoins des personnes handicapées ou âgées (art. 36 et 37 RLATC)
- ☐ Transformation ou agrandissement de bâtiments existants : les conditions de l'art. 38 RLATC sont remplies

Equipements, installations

49. ☐ Piscine démontable d'une saison à l'autre (distribution de la directive DCPE 501 par la commune)
- ☒ Piscine fixe (voir la section Q. Sports, loisirs, campings, dortoirs : question 356 ou 357)

Déchets de chantier

50. ☐ Si la quantité de déchets de chantier attendue (matériaux d'excavation inclus) dépasse 200 m³ ou, en cas de déconstruction ou transformation, s'il faut s'attendre à la présence de polluants dangereux (p. ex. PCB, HAP, plomb ou amiante), un plan d'élimination des déchets, comme prévu par l'OLED (art. 16) doit être fourni à l'autorité communale. [lien](#)

Efficacité énergétique et durabilité des bâtiments et constructions

55. ☐ La demande est soumise aux exigences de l'exemplarité de l'État, selon la Directive DRUIDE 9.1.3 du 25 mai 2022.
Pour les bâtiments de l'État ou majoritairement subventionnés par ce dernier.

D. SURFACES, VOLUME, COÛT

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
60. Surface totale des parcelles [m ²]	1280	0	0	1280
61. Surface totale en zone à bâtir [m ²] (A)	1280	0	0	1280
62. Surface bâtie [m ²] (B)	147	0	0	147
63. Surface brute utile des planchers [m ²] (C) dont consacrée au logement [m ²]				
64. Coefficient d'occupation du sol (COS) (B/A) Coefficient d'utilisation du sol (CUS) (C/A)				
65. Cube StA [m ³]				
66. Valeur ECA ouvrage avant travaux [CHF] Obligatoire en cas de transformation de bâtiment				
Estimation totale des travaux (CFC 2) [CHF] (*) Honoraires et TVA compris	34000	CFC 1 à 5 [CHF]		

E. BATIMENT ET LOGEMENT

75. Description du projet (*)				
Nb total de nouveaux bâtiments	0	Avec logements	0	Sans logements 0
Nb total de bâtiments transformés	0			
Nb total de bâtiments démolis	0			
(pour les détails des bâtiments veuillez remplir les fiches bâtiment pour chaque bâtiment)				

F. PLACES DE STATIONNEMENT

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
80. Intérieur du bâtiment, souterrain, en toiture				
81. Couverts, garages extérieurs				
82. Places non couvertes				
83. Total (à reporter sous question N° 10) (Si le total est plus grand que 50 pl. veuillez cocher la question 401 a)				
84. Nombre de places de stationnement pour les vélos (avec ou sans l'assistance électrique)				

POUR IMPRIMER TOUTES LES FICHES BÂTIMENTS : Onglet "Annexes, QP"

Si le projet comporte plusieurs bâtiments, veuillez en remplir une par bâtiment. Les bâtiments devront être numérotés ou identifiés clairement

Fiche bâtiment [1]

- B1 Type de travaux (aide) (*):
Lorsque le type de travaux correspond à une transformation, il est nécessaire de décrire la transformation à l'aide d'un ou plusieurs caractères ci-après :
- | | | |
|---|--|--|
| ☐ Assainissement énergétique | ☐ Assainissement système de chauffage | ☐ Transformations / rénovations intérieures |
| ☐ Changement d'affectation | ☐ Agrandissement chauffé | ☐ Agrandissement non chauffé |
| ☐ Installation solaire thermique | ☐ Installation solaire photovoltaïque | ☐ Autres travaux de transformation |
- B2 N° de parcelle (*):
- B3 N° ECA :
En cas de transformation ou de démolition, le numéro ECA est obligatoire.
- B4 Rue/lieu (*):
- B5 Dénomination du bâtiment :
- B6 Nombre d'entrées avec adresse :

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT

- B7 Catégorie de bâtiment (*):
Classe :
- B8 Surface au sol du bâtiment [m²]:
- B9 Surface brute utile des planchers [m²]:
- B10 Surface brute des planchers pour le logement [m²]: Pour les activités [m²]:
- B11 Cube SIA [m³]:
- B12 Nombre de niveaux total (y. c. sous-sols et demi-niveaux):
- B13 Nombre total de logements après travaux (*):
- | | | |
|------------|------------|--------------------|
| Nb 1 pce : | Nb 2 pce : | Nb 3 pce : |
| Nb 4 pce : | Nb 5 pce : | Nb 6 pce ou plus : |
- B14 Bâtiment transformé (*): les travaux modifient-ils le nombre ou la taille des logements :

CARACTERES ENERGETIQUES POUR LE SYSTEME DE CHAUFFAGE

Aide pour la saisie: [lien](#)

- B15 Générateur(s) de chaleur pour le système de chauffage (*):
- Principal:
- Secondaire:
- Puissance du générateur de chaleur principal [KW]:
- B16 Source(s) d'énergie utilisée(s) pour le système de chauffage (*):
- Pour générateur principal:
- Pour générateur secondaire:
- B17a Générateur(s) de chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire (*):
- Principal:
- Secondaire:
- B17b Source(s) d'énergie utilisée(s) pour la production d'eau chaude sanitaire (*):
- Pour générateur principal:
- Pour générateur secondaire:
- B18 La construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire): ☐ Oui ☐ Non

Amiante dans les bâtiments transformés ou démolis (dès le 1er mars 2011)

Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) nous vous prions de :

- faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) ([lien](#))
- déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur la [plateforme GDA](#) (Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé)
- joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante, ainsi que la version pdf.

- B19 Bâtiment d'habitation avec une seule petite activité administrative et/ou commerciale au rez-de-chaussée accueillant au maximum 50 personnes ☐ Oui

AUTRES INFORMATIONS SUR LE BATIMENT

39. a) Façades, toiture Matériau, couleur :
Mode de couverture, couleur :
Type de fermeture : ☐ Stores ☐ Volets
- b) ☐ Surface de toiture ou de façade en métal non enduit (par ex. en cuivre ou zinc) supérieure à 50 m²
44. ☐ Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux, soumises ou non soumises à autorisation spéciale selon art. 32 OEaux (cocher aussi la question No 408)
45. a) Ascenseur, monte-charge: ☐ Electrique ☐ Hydraulique b) Rampe/plate-forme ajustable: ☐ Electrique ☐ Hydraulique
c) Contenance du réservoir d'huile : litres d) ☐ Escalier / tapis roulant servant au transport de personnes
46. Raccordement TV/radio : ☐ Antenne collective ☐ Antenne extérieure ☐ Antenne intérieure
☐ Parabole ☐ Câble télé-réseau

PARTIE ENERGIE

Isolation thermique (bâtiments, serres, locaux frigorifiques)

Isolation thermique

Compétence
M ME

48. Qh (MJ/m².an) : Informations complémentaires :
Qhli (MJ/m².an) : Informations complémentaires :

453. a) Qh est inférieur ou égal à Qhli ☐
b) Demande de dérogation Qh est supérieur à Qhli ☐

Dans tous les cas, joindre le formulaire EN-VD-2a ou EN-VD-2b et le calcul SIA 380/1. Pour les bâtiments neufs, joindre les formulaires EN-VD-3 et EN-VD-72

Surface de référence énergétique

SRE : Informations complémentaires :

465. Installation de locaux frigorifiques et/ou de congélation ☐ EN 6
468. Serres artisanales ou agricoles chauffées ☐ EN 7
474. Halles gonflables ☐ EN 8

Installations techniques du bâtiment

449. Installation de refroidissement, de climatisation ou de pompe à chaleur (PAC) contenant des fluides réfrigérants stables dans l'air (HFC), excepté PACs des villas et des piscines privées ☐ 75
450. a) Pompe à chaleur utilisant le sous-sol comme source de chaleur (sondes) ☐ 65A
b) Pompe à chaleur utilisant les eaux souterraines comme source de chaleur (pompage) ☐ 65B
c) Pompe à chaleur (air/eau ou air/air) à l'intérieur ou à l'extérieur, pour le chauffage ou pour la production d'eau chaude sanitaire ☐ Annexe
(ECS) (Pour nouvelles constructions ou non dispensées d'autorisation de construire selon l'Art.68c RLATC)
- Avec fonction de climatisation (pompe à chaleur réversible) ☐ EN-VD-5
- Se trouvant à une altitude supérieure à 1000m ☐ Annexe
456. Chauffage à bois ou au charbon d'une puissance supérieure à 70 kW, ou chauffage à mazout moyen ou lourd ☐
461. Justificatif de la part minimale d'énergies renouvelables ☐ EN-VD-72
462. Installation de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire ☐ EN-VD-3
463. Installation de ventilation ☐ EN-VD-4
464. Installation de réfrigération / humidification ☐ EN-VD-5
466. Installation de production d'électricité par combustible ☐ EN 9
475. Résidences secondaires ☐ EN-VD-3
- Divers**
470. Installation de chauffage en plein air ☐ EN-VD-10
471. Patinoires (RLVLEne, art 53) - Concept énergétique à soumettre à la DGE-DIREN ☐
473. Bâtiments tertiaires et du secteur public de plus de 1000 m²
- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour l'éclairage ☐ EN 12
- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour la ventilation et la climatisation ☐ EN 13
476. Grands consommateurs (consommation électrique >0.5 GWh ou thermique >5 GWh) ☐ EN-VD-15
477. Demande de dérogation à la loi sur l'énergie ou à son règlement d'application ☐
Précisez l'article :

L. SITUATION DE L'OUVRAGE

Annexes

Environnement

101. Situation particulière
☐ Dans un plan cantonal d'affectation
☐ Dans un plan cantonal de protection (sauf Lavaux)
- 102.1 Parcelle(s) située(s) partiellement ou entièrement hors des zones à bâtir (zone agricole, viticole, alpestre, aire forestière, zone intermédiaire, zone de verdure, zone spéciale art. 50a LATC, zone agricole spécialisée art. 52a LATC, zone des hameaux, etc.) (répondre aussi à la question N° 12) (*) ☐ Oui ☒ Non
- 102.2 Travaux situés hors zone à bâtir (si constructions, installations (y compris de chantier), démolitions, changements d'affectation, conduites, fondations, mouvements de terre, accès, dépôts, etc. sont prévus, même partiellement, hors zone à bâtir) (*) ☐ Oui ☒ Non
- 102.3 Travaux ou changement d'affectation liés à une exploitation agricole. ☐ 66 A
- 102.4 Travaux ou changement d'affectation non conformes à la destination de la zone "hors zone à bâtir" (sans lien à une exploitation agricole). ☐ 66 B
- 102 A. L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou une décision particulière (DFIRE/MS) ☐
- 102 B. L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection ☐
103. Dans l'aire forestière ☐
104. A moins de 10 m de la lisière légale de la forêt ☐
105. a) Le projet implique un défrichement de [m²] : ☐ Annexe
 (cocher aussi la question No 13A) (joindre la demande d'autorisation de défrichement avec justificatif)
- b) Le projet implique l'abattage d'un arbre remarquable ou se trouve dans un périmètre de 15m de celui-ci. ☐
 (voir aussi la question 13b)
- 106 A. Dans un secteur exposé à des dangers naturels (*) : ☐ Oui ☒ Non 43 - DN
 La carte des dangers naturels doit être consultée sur le [guichet cartographique cantonal](#).
- Inondations par crues des cours d'eau (INO) ☐ - Chutes de pierres et blocs (CPB) ☐
 - Laves torrentielles (LTO) ☐ - Effondrement ou affaissement (EFF) ☐
 - Glissement de terrain permanent (GPP) ☐ - Avalanches (AVA) ☐
 - Glissement de terrain spontané (GSS) ☐ - Ruissellement (RUI) ☐
 - Inondations par remontée de lac (LAC) ☐
- IMPORTANT : En cas de réponse positive à la question ci-dessus, merci de vous rendre sur le site de l'ECA afin de remplir le [formulaire 43 DN](#) pour chaque danger naturel gravitaire affectant la parcelle concernée par le projet de construction. Deux exemplaires du formulaire dûment signé par toutes les parties sont à joindre au dossier de demande de permis de construire.
- Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisés.**
- 106 B. Dans un site pollué
 (en cas de doute, interroger la commune ou la DGE-DIRNA-GEODE pour les décharges ou la DGE-DIREV-ASS pour les sites industriels et les lieux d'accident)
☐ Ancienne décharge ☐ Site industriel pollué ☐ Lieu d'accident
107. Projet portant atteinte à une espèce ou à un milieu digne de protection (selon art. 22 de la loi sur la faune du 28 septembre 1989) ☐
108. Projet situé dans un site porté à un inventaire ou classé faune, nature et paysage ☐
110. Dans une région archéologique ☐
111. Construction protégée: A l'inventaire / Monument historique / Protection générale (sauf Lausanne) ☐
 (Pour les ouvrages hors zone à bâtir, voir questions 12 et 102)

Préservation et promotion du parc locatif

Démolition, transformation, rénovation (travaux) et/ou changement d'affectation touchant un bâtiment avec des logements loués existants

Les questions 112.1 à 112.3 ne sont à activer que si l'immeuble existant comprend au moins trois logements qui étaient loués en dernier lieu, même vacants

- 112.1 a) Démolition, transformation et travaux généraux de rénovation supérieurs aux 20 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) de l'immeuble ou de la partie touchée par les travaux. ☐ 53
- b) Changement d'affectation d'un logement existant qui était loué en dernier lieu, avec ou sans travaux. Location via une plateforme de type Airbnb uniquement si cette location est prévue plus de 90 jours par année civile et que le logement était jusqu'alors loué de manière standard sur le marché locatif. ☐ 53
- 112.2 Rénovation d'un logement « isolé » qui était loué en dernier lieu. ☐ 53 B
- 112.3 Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble touchée (demande de dispense). ☐ 53 C

Reconnaissance de logement d'utilité publique

- 112.4 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)
- Logements à loyers modérés (LLM) ☐ 54
- Logements adaptés avec accompagnement (LADA) ☐ 54
- Logements étudiants (LE) ☐ 54
- Logements à loyers abordables (LLA) ☐ 54

Bruit

113. Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB (rapport acoustique nécessaire) ☐ Annexe
114. Construction d'une paroi ou d'une butte antibruit ☐

Protection des eaux**Annexes**

115. Zones S de protection des eaux (autres secteurs, cocher la question N° 36) ☐
116. Projet situé à moins de 20 m de :
☐ la rive d'un lac ☐ d'un cours d'eau à ciel ouvert ☐ d'un cours d'eau sous voûtage

Gestion des eaux météoriques (surface de collecte supérieure à 50 m²)

117. Déversement des eaux météoriques
 Directement au cours d'eau ou dans un plan d'eau ☐ Au cours d'eau, plan d'eau ou au collecteur communal avec rétention (voir la question N° 210) ☐
118. Infiltration des eaux météoriques dans le sol
 Infiltration directe (surface perméable: grille-gazon, gravier, pavés, etc.) ☐ Ouvrage d'infiltration ☐
119. Déversement dans un collecteur de l'Etat hors traversée de localité ☐
120. Surface imperméabilisée supérieure à 2000 m² (construction, parking extérieur, accès) ☐

Eaux usées

121. Evacuation sans passer par une STEP ☐
122. Raccordement à un collecteur de l'Etat hors traversée de localité ☐
123. Raccordement à la fosse à purin ☐ 52

Réseaux routier et ferroviaire

124. Ouvrage empiétant sur la limite des constructions d'une route cantonale (hors traversée de localité) ☐ 62
125. Accès sur une route cantonale ou aménagement en bordure de celle-ci ☐
126. A moins de 50 m de l'axe d'une route nationale ☐
127. A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire (l'accord de l'entreprise ferroviaire n'a pas été délivré ou la démarche est en cours selon art. 18m LCdF) ☐ Annexe
128. Projet de réaménagement routier de peu d'importance réalisé dans le gabarit existant ☐

M. INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES**Locaux occupant des travailleurs**

150. a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr ☐ 43, 51, 64
 b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série ☐ 43, 51, 64
151. Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art. 1 OLT4) ☐ 43, 51, 64
152. Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail ☐ 51

Environnement

153. Places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage > 20 000 m² ou d'un volume de stockage > 120 000 m³ (EIE) ☐ 64
154. Installations de production d'énergie (EIE) ☐ 43, 64
☐ Extraction de pétrole, gaz naturel ou charbon
☐ Raffinerie de pétrole
☐ Installation géothermique (plus de 5 MWth)
☐ Installation thermique (plus de 100 MWth)
☐ Usine à gaz, cokerie, liquéfaction du charbon

Commerces, services, bâtiments élevés, particularités architecturales

155. Surface et/ou bâtiments administratifs et/ou commerciaux ☐ 43
156. Bâtiments de plus de 30m de hauteur totale ☐ 43

157. Grands magasins, centres commerciaux ☐ 43
 Surface consacrée à l'alimentation [m²] :
 Surface de vente effective (sans les entrepôts et les parkings)
☐ Inférieure à 2000 m²
☐ De 2000 à 5000 m²
☐ Supérieure à 5000 m² (EIE)
☐ Un plan de quartier a été établi car la surface de vente est supérieure à 2000 m²
170. Bâtiment avec cour intérieure et/ou bâtiment avec façade double peau ☐ 43

Métaux et machines

158. Métaux et machines ☐ 43, 64
☐ Acières (EIE) ☐ Vieux métaux (EIE)
☐ Aluminium (EIE) ☐ Métaux non ferreux (EIE)

Bois**Annexes**

159. Bois et traitement du bois ☐ 43, 64
☐ Panneaux d'agglomérés (EIE) ☐ Plus de 50'000 t/an de cellulose (EIE)

Chimie

160. Produits chimiques, pétroliers, phytosanitaires, engrais ☐ 43, 64
☐ Fabriques d'explosifs et de munitions (EIE) ☐ Stockage de plus de 1000 t (EIE)
☐ Transformation (> de 5000 m³ ou 10'000 t/an)(EIE) ☐ Synthèse de produits
161. Produits pharmaceutiques et vétérinaires, pharmacies et drogueries, fabriques et commerce en gros de médicaments, de sérums et de vaccins ☐ 43, 64
162. Produits plastiques ou en caoutchouc ☐ 43, 64

Alimentation

163. Produits alimentaires ☐ 43
164. Produits agro-alimentaires ☐ 43, 64

Autres matériaux

165. Arts graphiques ☐ 43, 64
166. Produits pour l'aménagement de la maison et du logement ☐ 43, 64
167. Produits, appareils, instruments mécaniques et électroniques ☐ 43, 64
168. Textiles, habillement, cuir ☐ 43, 64
169. Matériaux de construction (ex. peinture, bitume, briques, tuiles, isolants, etc.) ☐ 43, 64
☐ Cimenteries (EIE) ☐ Verreries (plus de 30'000 t/an) (EIE)

N. GENIE CIVIL, DÉCHETS, SURV. DES OUVRAGES, STEP**Terrassements, dépôts d'excavation et décharges**

200. Terrassements, excavations ou remblais impliquant un mouvement de matériaux de plus de 5000 m³ ou couvrant une superficie de plus de 5000 m², mais inférieur à 50'000 m³ ☐
207. Le projet a des emprises (temporaires et définitives) sur les sols de plus de 5'000 m² ou, pour les conduites, de plus de 1'000 mètres linéaires ? ☐ Concept de gestion des sols
201. Dépôts d'excavation impliquant un apport de terre
☐ De 50'000 à 500'000 m³ ☐ De plus de 500'000 m³ (EIE)
202. Décharges contrôlées pour matériaux inertes, résidus stabilisés, décharges bioactives (EIE) ☐

Installations de collecte, de tri, de conditionnement, de recyclage, de valorisation, d'incinération ou de traitement des déchets

203. Déchetteries ou postes de collecte des déchets ☐
204. Installations de traitement des déchets ☐ 43
☐ Inférieur ou égal à 1000 t/an ☐ Capacité supérieure à 1000 t/an (EIE)
205. Déchiqueteurs de voitures (EIE) ☐
206. Construction ou modification de stations d'épuration collectives ou d'équipements de traitement des boues d'épuration ☐ 51

Surveillance des ouvrages de retenue

210. Ouvrages d'accumulation Volume maximum d'accumulation > 100 m³ ☐
 Retenue au dessus du terrain naturel ☐
 Volume d'eau permanent m³ :

O. AGRICULTURE, ANIMAUX**Annexes**

250.	Bâtiments d'exploitations agricoles sans animaux, hangars agricoles	☐	43
251.	Bâtiments d'exploitations agricoles avec animaux	☐	43, 52
252.	Exploitations intensives d'élevages ou d'engraissement ☐ Plus de 125 UGB (<i>hors étables d'alpage</i>) (EIE)	☐	43, 52
253.	Manèges, boxes à chevaux. (<i>Si moins de 5 chevaux, QP 52 pas nécessaire</i>)	☐	43, 52
254.	Elevages et pensions d'animaux domestiques Type d'animaux :	☐	
255.	Fosses à purin	☐	52
256.	Fumières	☐	52
257.	Silos à fourrage	☐	43
258.	Installations de biogaz.	☐	43
259.	Abattoirs, centres d'équarrissage, de collecte, de stockage, d'incinération de déchets carnés, boucheries en gros ☐ Capacité jusqu'à 5000 t/an ☐ Capacité supérieure à 5000 t/an (EIE)		43, 64

P. EDUCATION, SANTE, SOCIAL**Etablissements scolaires et sanitaires, centres d'accueil**

300.	Bâtiments et établissements de l'enseignement obligatoire public	☐	21, 43
301.	Ecoles, paramédicales	☐	43, 64
302.	Etablissements sanitaires avec lits ou ambulatoires (par ex. hôpitaux, CTR...)	☐	43, 64
303.	Etablissements pour mineurs	☐	43, 64
304.	Etablissements pour personnes handicapées ou en difficultés sociales (Etablissements socio-éducatifs - ESE)	☐	43, 64
305.	Etablissements pour personnes âgées ou adultes en difficultés psycho-sociales (Etablissement médico-social - EMS, Etablissement psycho-social médicalisé - EPSM, Pension Psycho-Sociale - PPS, Home non médicalisé - HNM)	☐	43, 64, 73
306.	Autres établissements d'accueil ou à caractère scolaire	☐	43, 64

Laboratoires et cabinets

307.	Laboratoires d'analyses médicales ou de prothèses dentaires	☐	43, 64
308.	Cabinets et instituts de physiothérapie	☐	43
309.	Cabinets et cliniques vétérinaires	☐	43, 64
310.	Laboratoires d'analyses vétérinaires	☐	43, 64
312.	Cabinets médicaux avec plus de 3 médecins	☐	43

Cimetières

311.	Cimetières, caveaux funéraires, crématoires	☐	43
------	---	--------------------------	----

Q. SPORT, LOISIRS, CAMPINGS, DORTOIRS**Sport**

340.	Equipements sportifs (scolaire ou non scolaires)	☐	
350.	Stades comprenant des tribunes fixes pour plus de 20'000 spectateurs (EIE)	☐	
351.	Pistes pour véhicules motorisés destinées à des manifestations sportives (EIE)	☐	
352.	Installations de sports d'hiver impliquant des modifications de terrain > 5'000 m ² (EIE)	☐	
353.	Canons à neige dont la surface destinée à être enneigée > 50'000 m ² (EIE)	☐	
354.	Terrains de golf de 9 trous et plus (EIE)	☐	
355.	Stands de tir ☐ Stands de tir (cas général) ☐ A 300 m avec plus de 15 cibles (EIE)		

356.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin public ou à l'usage de plus d'une famille ☐ eau non chauffée	32
	☐ eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m²	32, EN-VD11
	☐ eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m²	32, EN-VD11, Concept énergétique
	☐ eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface	32, EN-VD11, Concept énergétique
357.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin à l'usage d'une seule famille ☒ eau non chauffée	
	☐ eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m²	EN-VD11
	☐ eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m²	EN-VD11, Concept énergétique
	☐ eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface	EN-VD11, Concept énergétique

Loisirs, campings, dortoirs

358.	Bâtiments et locaux destinés à recevoir un grand nombre de personnes	☐	43, 64
359.	Hôtellerie, restauration : établissements soumis à licences de café-restaurant, de café-bar, tea-room, bar à café, discothèque, night-club, buvette, etc...	☐	11, 43, 64
359bis	Création, transformation, changement d'affectation d'un salon de prostitution	☐	11B, 43
360.	Parcs d'attraction de plus de 75'000 m² ou pour plus de 4000 visiteurs par jour (EIE)	☐	
361.	Téléphériques, télésikis et autres installations de transport à câbles Coordonnées géographiques - (joindre le préavis du Concordat des télésikis) départ : / arrivée : /	☐	Annexe
362.	Ascenseurs inclinés, monorails servant au transport de personnes	☐	
363.	Dortoirs de chantier, logements de personnel par l'employeur	☐	43
364.	Campings, caravanings résidentiels	☐	43
365.	Places de jeux	☐	

R. RISQUES, DANGERS PARTICULIERS

Trafic aérien / Véhicules à moteur

400.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aéroport <i>Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et informations supplémentaires sur le site de l'OFAC / obstacles à la navigation aérienne</i>	☐	Annexe
401.	a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes)	☐	Annexe
401.	b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture)	☐	43
402.	Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment)	☐	64
403.	Places de lavage pour véhicules.	☐	64
404.	Garages professionnels	☐	43, 64
405.	Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle	☐	64

Incendie, explosion, pollution

406.	Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution, intoxication etc.) ☐ Plus de 50'000 m³ charbon (EIE) ☐ Plus de 5000 m³ liquide ou 50'000 m³ gaz (EIE) ☐ Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPAir (EIE)		43, 64
408.	Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux	☐	63
409.	Traitements de surface (ex. galvanoplastie, métaux)	☐	43, 64
410.	Entreprises de nettoyage	☐	43, 64
411.	Traitement, pré-traitement et rejet d'eaux usées non ménagères (eaux de refroidissement, de fabrication, de lavage)	☐	64

Rayonnement

412.	a) Equipements de téléphonie mobile (mât, antenne, cabine, etc.), stations émettrices pour la radiodiffusion et autres applications de radiocommunication, stations électriques de transformation (joindre le calcul des évaluations du rayonnement non ionisant) Installation nouvelle ☐ Modification d'installation existante ☐		Annexe
	b) Installation d'antenne sur pylône électrique ou dans une installation haute tension (HT) (à cocher si l'antenne se trouve sur une infrastructure électrique HT) ☐		ESTI TD7
414.	Equipements fixes de transmission (signaux, images ou son) d'une puissance supérieure à 500 kW (EIE) ☐		

Substances, produits et déchets spéciaux		Annexes
416.	Entreprises avec substances, produits et déchets spéciaux ☐ ☐ Plus de 1000 t de déchets spéciaux liquides (EIE) ☐ Plus de 5000 t de déchets spéciaux solides ou boueux (EIE) ☐ Extraction ou transformation de matériaux avec amiante (EIE)	☐
417.	Entreprises avec micro-organismes	☐
418.	Entreprises ou installations assujetties à l'OPAM ☐ (joindre le rapport succinct OPAM, Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs)	☐ Annexe

S. EQUIPEMENTS, INSTALLATIONS

Abri de protection civile (pour les constructions nouvelles comportant de l'habitation)

454.	Construction d'un abri PCi	☐	46
455.	Dispense de construction d'un abri PCi	☐	45

T. ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)

500. L'installation est soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE) ☐ Annexe
(cocher aussi la question No 15 et joindre le rapport d'impact)
 L'installation a fait l'objet d'une étude d'impact en première étape ☐
(plan partiel d'affectation communal, de quartier, d'affectation cantonale, demande d'autorisation préalable d'implantation)

G. ANNEXES

90.	a) Plans Plan de situation (<i>échelle 1:500, 1:1000 ou 1:2000</i>) établi par un géomètre breveté ou éventuellement extrait cadastral si le dossier répond à la condition de l'art.69 al 1bis de la RLATC (*) [X] Plans des sous-sols, rez-de-chaussée, étages et combles, avec destination de tous les locaux et indication des mesures de prévention contre l'incendie (<i>échelle 1:100 ou 1:50</i>) [] Plans des aménagements extérieurs, avec tracé précis du raccordement au réseau routier [X] Plans des canalisations d'eau et égouts (<i>eaux claires et eaux usées</i>) [] Coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec profils du terrain naturel et aménagé [X] Dessins de toutes les façades [] En cas de locaux liés à la législation alimentaire, des plans précis de ces locaux doivent être fournis selon les exigences présentes sur le site de l'office de la consommation.
90.	b) Nombre d'exemplaires des plans Demandé (IMPORTANT : Saisir des nombres entiers p/ex 2,4,5...) M ME Fourni Nombre d'exemplaires pour la commune : 2 2 2 Nombre d'exemplaires pour la CAMAC : 0 0 0 Nombre total d'exemplaires remis par le mandataire : 2 2 2
91.	Documents Questionnaire général complet (*) Comm. CAMAC Fourni [X] (demande d'autorisations spéciales cantonales, signatures et décision de la commune) Procuration remise au mandataire Etablie par : [] Propriétaire 2 0 [] Promettant acquéreur [] Maître de l'ouvrage Descriptif du projet, rapport technique (pour les projets importants) 2 0 [] Rapport de conformité aux dispositions applicables à l'utilisation rationnelle et aux économies d'énergie, ainsi qu'aux énergies renouvelables (justificatif selon SIA 380/1) 2 0 [] Documents renseignant sur le bruit extérieur, l'affectation des locaux, les éléments extérieurs et de séparation des locaux à usage sensible au bruit 2 0 [] Demande d'autorisation de défrichement justificatif (art. 69 al. 13 RATC) et (art. 6 RVLFor) 2 0 [] Copie de l'autorisation fédérale pour l'augmentation des effectifs d'animaux 2 0 [] Approbation des plans par les CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, lettre jointe en annexe (art. 18m LCdF) 2 0 [] Preuve de la démarche en cours auprès des CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, jointe en annexe (art. 18 LCdF) 2 0 [] Calcul des évaluations du rayonnement non ionisant 2 0 [] Formulaire CNA/SUVA , générateurs et récipients de vapeur et sous pression 2 0 [] Rapport d'impact sur l'environnement (EIE) 2 0 [] Rapport succinct OPAM (Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs) 2 0 [] Concept de gestion des sols 2 0 [] Plan schématique d'évacuation des eaux claires 2 0 [] Attestation du respect des exigences de protection contre le bruit 2 0 []
92.	Préavis / Attestation d'un professionnel qualifié Proposition de degré de sensibilité au bruit du constructeur et préavis du DGE-DIREN 2 0 [] Préavis du Concordat des téléskis 2 0 [] Risque de pollution de l'air (fumeurs à viande, torréfacteurs de café, séchoirs à fourrage, etc.) 2 0 [] Moteurs stationnaires à combustion et turbines à gaz 2 0 []

SIGNATURES

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Lieu et date :

Villars Ste Croix, le 30.9.25

Propriétaire(s) :

Prom. acquéreur(s) :

Droit distinct - permanent :

Auteur des plans :

Destinataire des factures (*) (publication FAO, émoluments, frais de traitement du dossier par le canton)

Une fois la facture envoyée, une taxe de 30.-- Fr. sera perçue pour toute modification d'adresse du destinataire des factures.

Nom (*) : DOLCI

Prénom :

RAFFAELLO

Raison sociale :

Tél. :

079 212 32 85

Adresse, N° (*) :

La Fornache

9

E-mail :

rdolci@gmail.com

N° postal (*) :

1029

Localité (*) :

VILLARS-STE-CROIX

Lieu, date et signature (*) :

Villars Ste Croix, le 30.9.25

Le destinataire des factures ne peut être que le propriétaire, promettant acquéreur, bénéficiaire d'un DDP ou l'auteur des plans. Par sa signature, il s'engage à payer les frais de publications et les émoluments qui sont dus quelle que soit l'issue de la mise à l'enquête et de la délivrance du permis de construire par la commune. Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

EXAMEN DU DOSSIER PAR L'AUTORITE COMMUNALE

Ouverture d'une enquête publique de 30 jours. Publication de l'avis d'enquête dans la FAO

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du au

Conformément à l'art. 111 LATC, octroi d'une dispense d'enquête publique le :

Responsable du dossier (*) :

Tél. (*) :

Fax :

Le collaborateur soussigné déclare avoir contrôlé tous les éléments de ce formulaire ainsi que ses annexes et atteste que ce dossier est complet et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Sceau et signatures :

PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE ET DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Vérifier qu'une FAO est prévue à la date souhaitée (attention aux numéros doubles dus aux jours fériés et aux délais spéciaux).
- La publication dans le journal local et l'affichage au pilier public sont effectués par la commune.
- Pour la FAO du mardi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le jeudi précédent à 16h00.
- Pour la FAO du vendredi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le mardi précédent à 16h00.

Résultat de l'enquête publique

Le délai d'enquête expiré, les oppositions et/ou les observations éventuelles sont immédiatement communiquées à la CAMAC pour transmission aux départements intéressés (art. 113 LATC).

Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à prendre contact !

DITS CAMAC

Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, tél. 021/316.70.21, email info.camac@vd.ch

Listes de tous les acteurs de l'avis d'enquête

Propriétaires (propriétaires n° 1 à 5)

Nom, Prénom :	DOLCI RAFFAELLO	RAISON SOCIALE :	
Adresse :	La Fornache 9		
Tél. :	079 212 32 85	E-mail :	rdolci@gmail.com
NPA :	1029	LOCALITE :	VILLARS-STE-CROIX

Auteur des plans (personne physique selon art. 72 RATC)

Nom, Prénom :	HÄMMERLI SÉBASTIEN	RAISON SOCIALE :	ALPHA-GEO - INGÉNIEUR ET GÉOMÈTRES SA
Adresse :	Rue de la Mèbre 11 / CP 103		
Tél. :	021 731 91 50	E-mail :	cheseaux@alpha-geo.ch
NPA :	1033	LOCALITE :	CHESEAUX-SUR-LAUSANNE

SIGNATURES

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Lieu et date :

Villars Ste Croix 30.9.25

Propriétaire(s) :

Prom. acquéreur(s) :

Droit distinct - permanent :

Auteur des plans :

Destinataire des factures (*) (publication FAO, émoluments, frais de traitement du dossier par le canton)

Une fois la facture envoyée, une taxe de 30.-- Fr. sera perçue pour toute modification d'adresse du destinataire des factures.

Nom (*) : DOLCI

Prénom :

RAFFAELLO

Raison sociale :

Tél. :

079 212 32 85

Adresse, N° (*) :

La Fornache

9

E-mail :

rdolci@gmail.com

N° postal (*) :

1029

Localité (*) :

VILLARS-STE-CROIX

Lieu, date et signature (*) :

Villars Ste Croix, le 30.9.25

Le destinataire des factures ne peut être que le propriétaire, promettant-acquéreur, bénéficiaire d'un DDP ou l'auteur des plans. Par sa signature, il s'engage à payer les frais de publications et les émoluments qui sont dus quelle que soit l'issue de la mise à l'enquête et de la délivrance du permis de construire par la commune. Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

EXAMEN DU DOSSIER PAR L'AUTORITE COMMUNALE

Ouverture d'une enquête publique de 30 jours. Publication de l'avis d'enquête dans la FAO

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du 28.01.26 au 26.02.26

Conformément à l'art. 111 LATC, octroi d'une dispense d'enquête publique le :

Responsable du dossier (*) :

Georges R. Chénier

Tél. (*) :

021 701 16 10

Fax :

Le collaborateur soussigné déclare avoir contrôlé tous les éléments de ce formulaire ainsi que ses annexes et atteste que ce dossier est complet et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Sceau et signatures :

PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE ET DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Vérifier qu'une FAO est prévue à la date souhaitée (attention aux numéros doubles dus aux jours fériés et aux délais spéciaux).
- La publication dans le journal local et l'affichage au pilier public sont effectués par la commune.
- Pour la FAO du mardi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le jeudi précédent à 16h00.
- Pour la FAO du vendredi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le mardi précédent à 16h00.

Résultat de l'enquête publique

Le délai d'enquête expiré, les oppositions et/ou les observations éventuelles sont immédiatement communiquées à la CAMAC pour transmission aux départements intéressés (art. 113 LATC).

Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à prendre contact !

DITS CAMAC

Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, tél. 021/316.70.21, email info.camac@vd.ch

COMMUNE DE VILLARS-SAINTE-CROIX

PLAN 6

Coordonnées moyennes : 2'533'270 / 1'157'860

Propriétaire : DOLCI Raffaello

DESIGNATION CADASTRALE

Parcelle n° 244 - "Fornache"

Habitation n° 216

Place-jardin

SERVITUDES * reportées sur plan

* 187'819	Passage à pied et pour tous véhicules, canalisations quelconques
* 187'820	Canalisation(s) d'eaux claires et d'eaux usées
187'955	Canalisation(s) d'eaux claires et d'eaux usées

Propriétaires voisins :

Parcelle	241	LO NIGLIO Silvio et Magalie
Parcelle	243	BERDOZ Marcel et FURRER Martine
Parcelle	245	PPE 245-3 : STEINER Jean-Pierre et PPE 245-4 : STEINER Nicolas
Parcelle	246	WENDELSTIGH Edward, Ilse et Melvin
Parcelle	250	JOLQUIN Hélène et Pierre
Parcelle	544	FERREIRA REIS João Manuel et REIS Tânia

Plan d'extension partiel "En Fornache" du 26 octobre 1977 (zone de villas)

Secteur üB de protection des eaux

Degré II de sensibilité au bruit

Pas de note au recensement architectural

Limite des constructions selon l'article 3 du PEP "En Fornache" : ne concerne pas le projet

La réalisation du projet implique une mise à jour du plan du Registre Foncier

OBJET DE LA DEMANDE

Construction d'une piscine semi-enterrée non chauffée

Pas de raccordement EU et EC

5651-039 / NK

Détails : voir plans de détails

PLAN DRESSE POUR DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Sébastien Hämmerli / Inés Sancho Dupraz

Ingénieurs géomètres brevetés



ingénieurs et géomètres sa

Succ. de Courdesse & Associés SA

Membre 11 | CP 103 | 1033 Cheseaux/Lsna

tél 021 731 91 50 | cheseaux@alpha-geo.ch

www.alpha-geo.ch

Le propriétaire :

[Signature]

Cheseaux-sur-Lausanne, le 24 septembre 2025

ALPHA-GEO - Ingénieurs et Géomètres SA

DT n° 5651-039 - Cheseaux-sur-Lausanne, le 24 septembre 2025

1:500

Mensuration numérique

Source : Géodonnées Etat de Vaud du 29/08/2025

Altitudes terrain en place le 10.09.2025

1

518.48

2

518.51

3

518.43

4

518.31

5

518.57

Légende

Piscine

Bordure en teck

Terrasse existante

N

E

O

S

118

272a

272b

230

1157900

245

378a

378b

244

216

552

476

517

606

464

350

405

516.65 m

Alt. réf. sur borne

544

Fornache

200

7

243

241

1157850

204

3

242

203a

203b

248

2533300

2533250

236

249

196a

16

196b

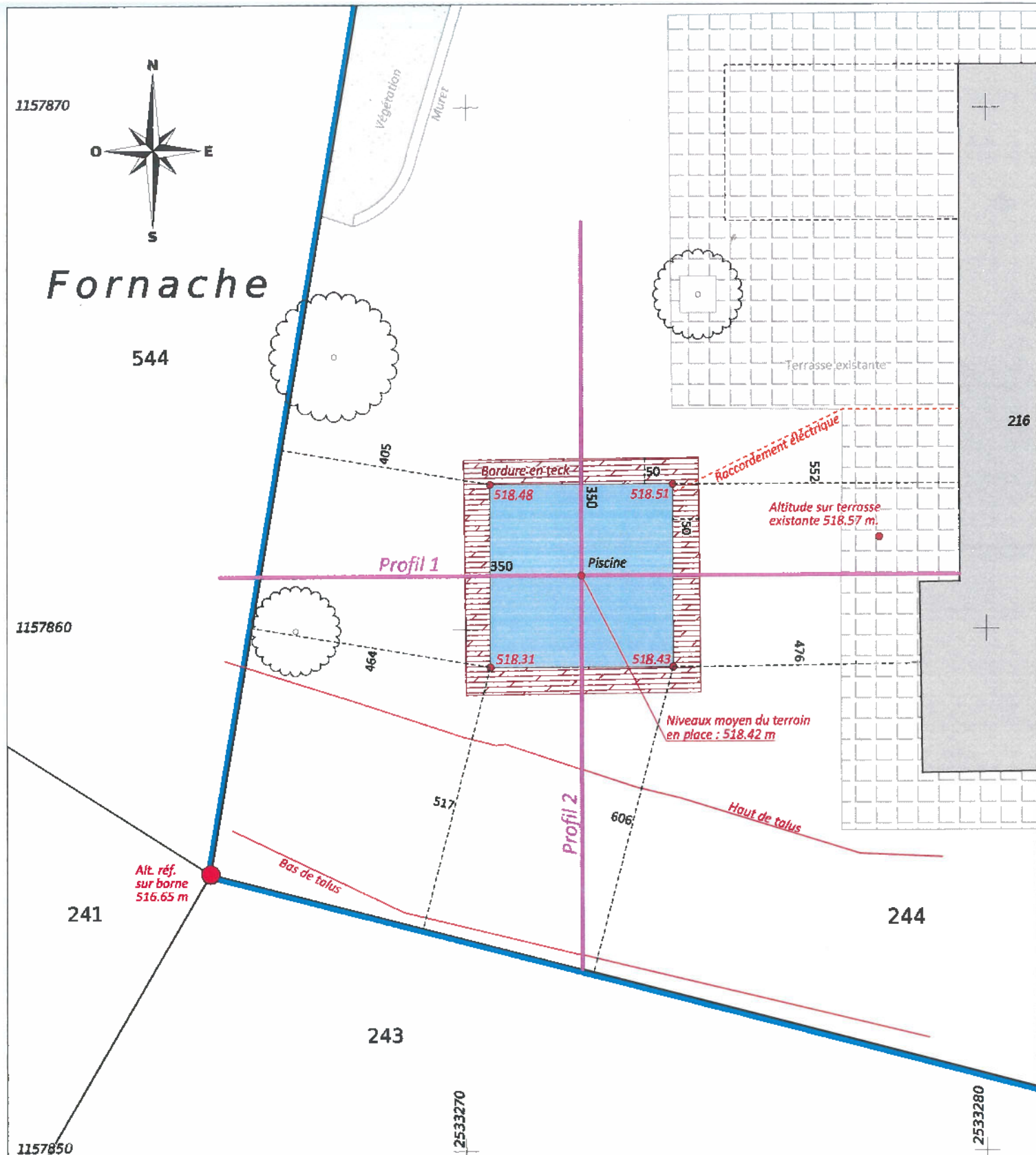
250

195

18

198

246



COMMUNE DE VILLARS-SAINTE-CROIX

Parcelle n° 244, propriété de DOLCI Raffaello

Plan des aménagements extérieurs

ALPHA-GEO
ingénieurs et géomètres sa
Succ. de Courdesse & Associés SA
Membre 11 | CP 103 | 1033 Cheseaux/Lsne
tél 021 731 91 50 | cheseaux@alpha-geo.ch
www.alpha-geo.ch

Sébastien Hämmerli
Ingénieur géomètre breveté

[Signature]

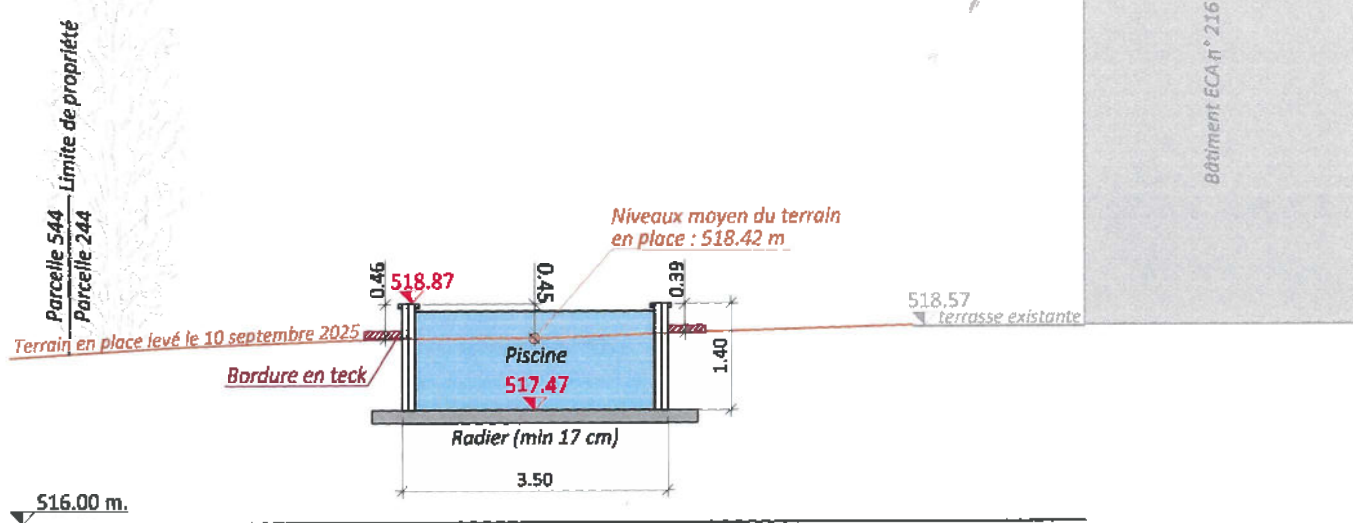
Le propriétaire :

[Signature]

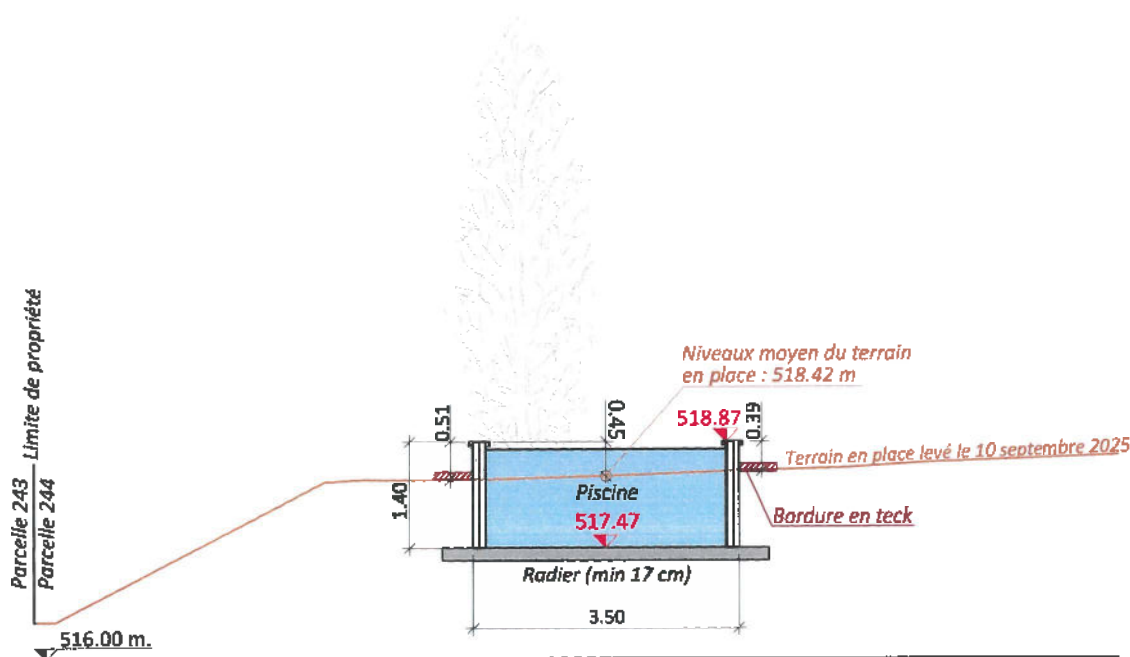
Echelle 1:100

SH / NK DT n° 5651-039
Cheseaux-sur-Lausanne, le 24 septembre 2025

Profil 1



Profil 2



COMMUNE DE VILLARS-SAINTE-CROIX

Parcelle n° 244, propriété de DOLCI Raffaello

Profils



ALPHA-GEO
ingénieurs et géomètres sa
Succ. de Courdesse & Associés SA
Mètre 11 | CP 103 | 1033 Cheseaux/Lsne
tél 021 731 91 50 | cheseaux@alpha-geo.ch
www.alpha-geo.ch

Sébastien Hämmerli
Ingénieur géomètre breveté

Le propriétaire :

Echelle 1:100

SH / NK DT n° 5651-039

Cheseaux-sur-Lausanne, le 24 septembre 2025

Détails de la piscine

Détails du constructeur et extraits de la notice d'installation

AZTECK CARRÉE 3.50m X 3.50m



Ajoutez une [piscine Azteck](#) à votre espace extérieur, elle s'adapte facilement à tout type d'espace.

Naturellement belle, la forme CARREE se rapproche des piscines traditionnelles et intemporelles; particulièrement robuste et capable de se fondre dans tous les styles architecturaux.

Quelle plus belle expression de créativité pourrions nous vous offrir ? Votre univers agrémenté d'une terrasse, de luminaires, d'une nage à contre courant, d'une balnéo ou de bien d'autres options au service de votre imagination et de vos envies.

Cette forme présente l'avantage indéniable de vous offrir la possibilité d'installer un volet de sécurité, soit hors sol et posé sur vos margelles, soit immergé dans la piscine et donc invisible.

Les piscines Azteck font partie de la collection [piscine Zodiac Original](#).

COMPOSITION DU KIT PISCINE STANDARD AZTECK

- une structure panneaux en MAGNELIS (alu / magnésium)
- un skimmer grande ouverture + une buse de refoulement
- un liner standard uni (75/100e) accrochage hung
- un skimmer dress en composite + coffret électrique de sécurité
- un jeu de margelles en composite et un jeu de cache-margelles en inox
- une filtration à cartouche Weltico + un jeu de tuyaux Ø 50mm semi-rigide + raccords
 - un feutre confort (tapis de sol)
- une échelle intérieure en inox (4 marches pour hauteur 1,40m)
- un pot de protection (découpes) pour installation skimmer + options
- notices de montage

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

DIMENSIONS

hors tout : 3,86m x 3,86m
volume d'eau : 12,49 m³
hauteur 1,40 m = 13,68 m³
plan d'eau : 3,16m x 3,16m
Hauteur d'eau : 1.30m

POSSIBILITÉS TECHNIQUES

AZTECK ENTERREE (hors sol environ 20 cm) SUR RADIER
AZTECK SEMI ENTERREE (hors sol environ 65 cm) SUR RADIER
AZTECK HORS SOL SUR RADIER

CHOIX ESTHÉTIQUE

COULEUR LINER

- Liner standard UNI (sans supplément) :
SABLE, BLANC, BLEU France, GRIS clair, BLEU Clair,
VERT Caraïbe

COULEUR MARGELLE

"Brun Colorado" (clair)
"Brun exotique" (foncé)
"Gris Anthracite" (foncé)

COULEUR DU PAREMENT

"Brun exotique" (foncé)
"Brun Colorado" (clair)
"Gris anthracite" (foncé)
"Gris Iroise" (clair)

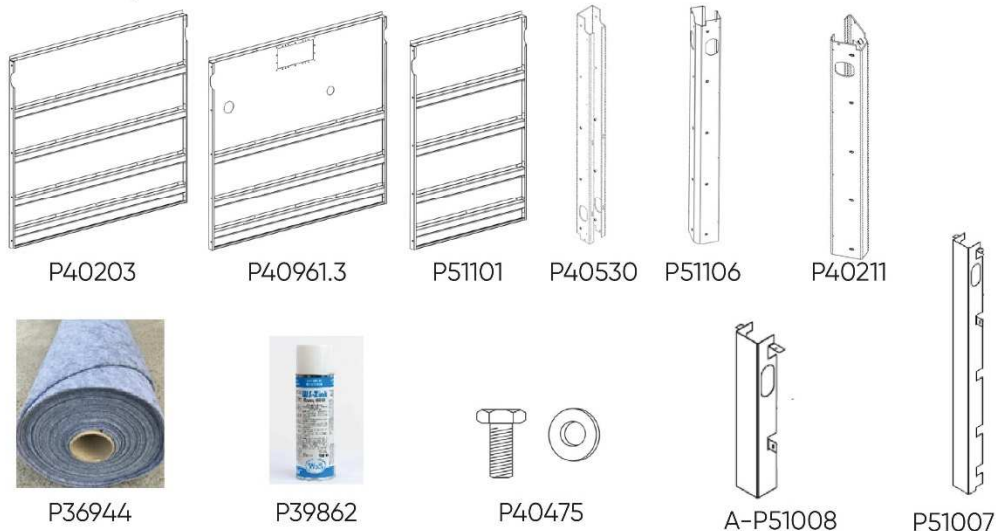
Détails de la piscine

Détails du constructeur et extraits de la notice d'installation

COMPOSITION DU KIT PISCINE

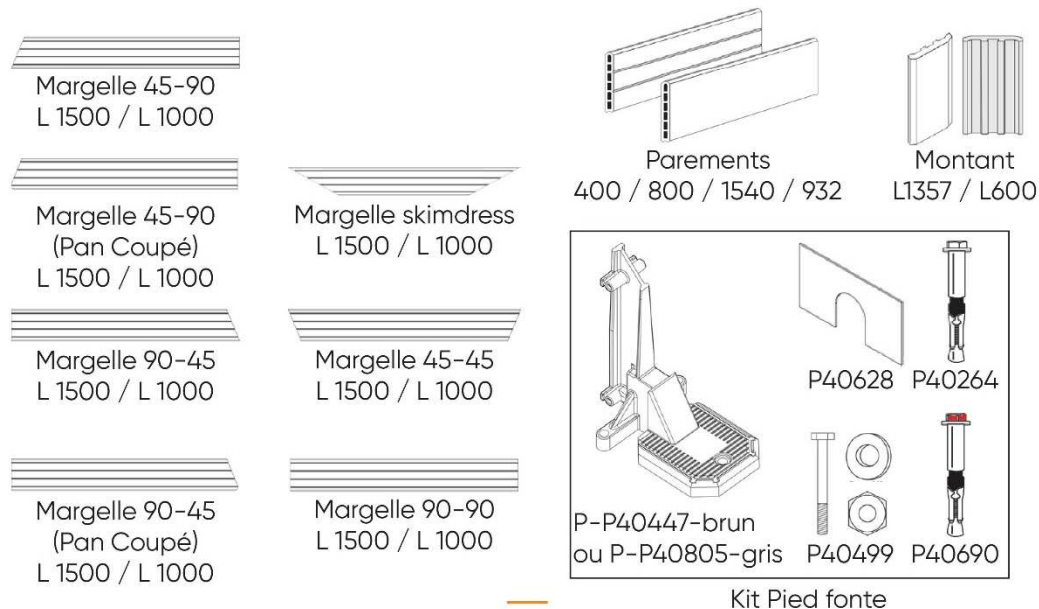
➤ STRUCTURE MÉTALLIQUE

Pour connaître les éléments fournis pour votre modèle et leur quantité, se référer au document joint dans le colis :



➤ HABILLAGE

Pour connaître les éléments fournis pour votre modèle et leur quantité, se référer au document joint dans le colis :

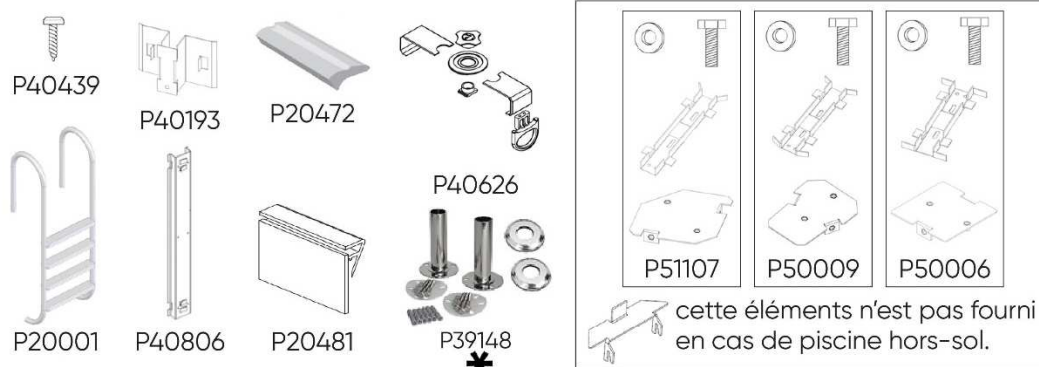


Détails de la piscine

Détails du constructeur et extraits de la notice d'installation

➤ ÉLÉMENTS DE FINITION

Pour connaître les éléments fournis pour votre modèle et leur quantité, se référer au document joint dans le colis :



* cette éléments est uniquement fourni en cas de piscine enterrée.

➤ STRUCTURE MÉTALLIQUE DU SKIMDRESS

Pour connaître les éléments fournis pour votre modèle et leur quantité, se référer au document joint dans le colis :

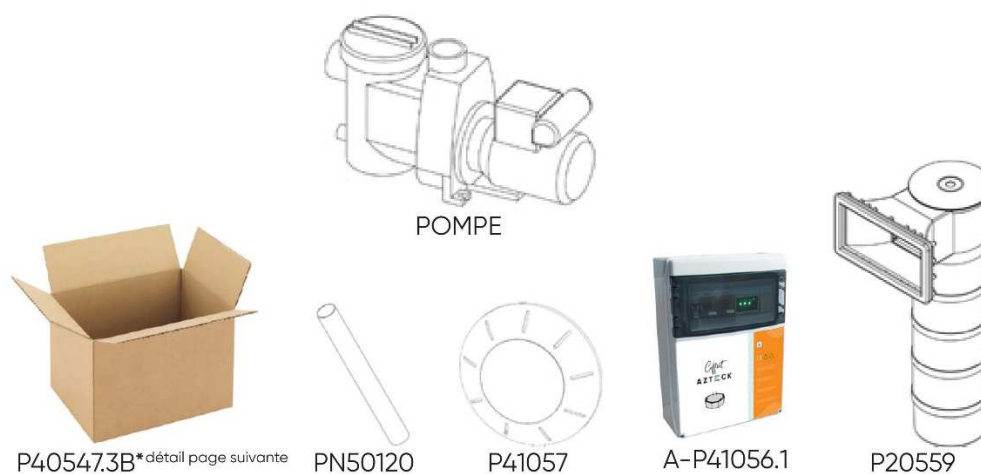


Détails de la piscine

Détails du constructeur et extraits de la notice d'installation

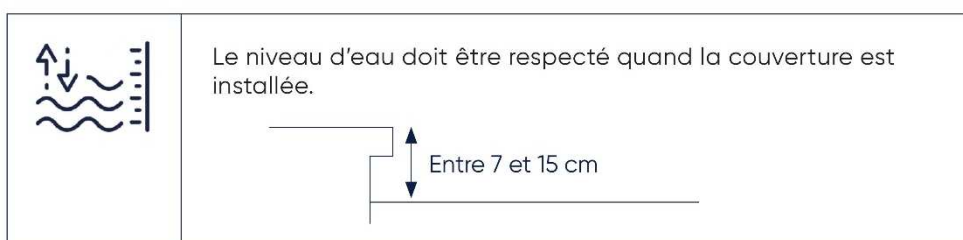
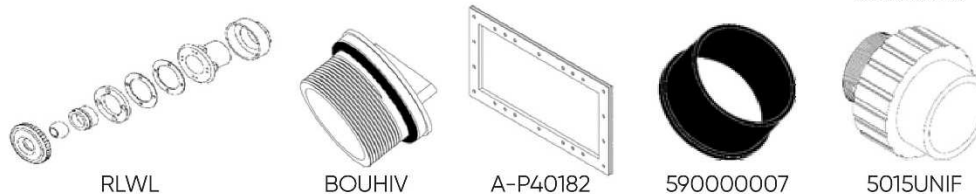
➤ FILTRATION CARTOUCHE (STANDARD)

pour connaître les éléments fournis pour votre modèle et leurs quantités, se référer au document joint dans le colis :



➤ * DÉTAIL DU CARTON P40547.3B (INCLUS DANS LE KIT FILTRE À CARTOUCHE)

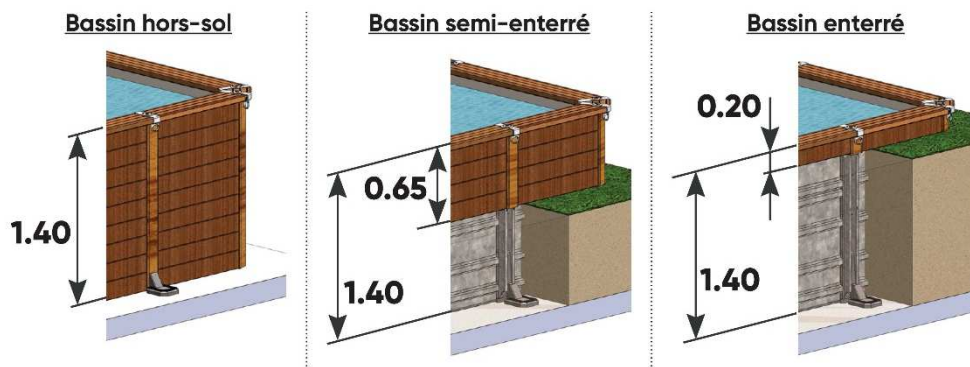
Numéro	Description	Quantité
RLWL	BUSE AZTECK	1
FIP50	VANNE 1/4 TOUR F50 / F50	2
5015EMF	EMBOUT MIXTE 50X63 - 1"1/2	1
5090COU	COUDE PVC 90° F50/ F50	10
PT118	Colle POOL TITE pot de 118 ml	2
BOUHIV	BOUCHON D'HIVERNAGE BUSE REFOULEMENT AZ	1
A-P61415	GRAND JOINT DBL SKIM SM03	1
590000007	Raccord Diam 50 pour pompe Aqua Plus à coller	2
5015UNIF	Raccord union F50/M1"1/2	3
TEFLON	Téflon rouleau de 12ml	2



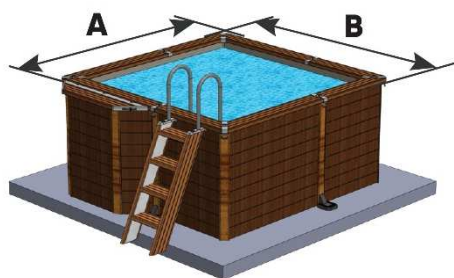
Détails de la piscine

Détails du constructeur et extraits de la notice d'installation

CÔTES BASSIN TERMINÉ



Forme		A	B
Carré	3.50 x 3.50	3.50	3.50



➤ ALIMENTATION EN EAU ET EN ÉLECTRICITÉ

Un tuyau d'arrosage est suffisant pour le remplissage du bassin. Pour le rejet des eaux de nettoyage du filtre, ou de vidange de la piscine, renseignez-vous de la réglementation en vigueur (voir mairie).

L'alimentation électrique de votre piscine doit être conforme à la norme aux réglementations en vigueur (norme HD384 du CENELEC, voir NF C15-100 pour la France), rapprochez-vous d'un professionnel qualifié pour vous assurer de la conformité.



Utilisez une prise de courant équipée d'un disjoncteur différentiel de 30 mA. Vérifiez la normalisation en vigueur auprès d'un spécialiste.

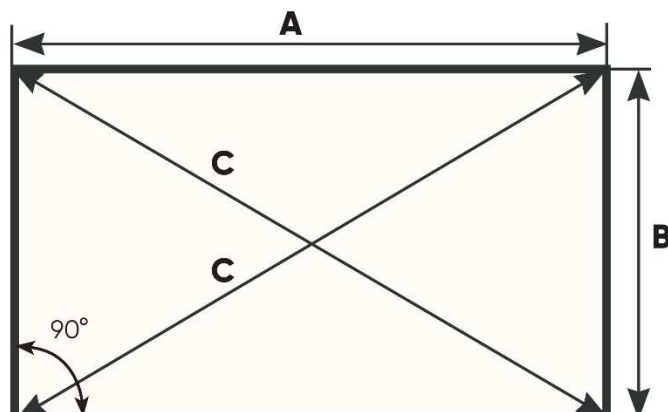
➤ BASSIN PLEIN

Sachez qu'un bassin doit toujours rester plein quelle que soit la saison. Il ne faut pas le vider, sauf dans le cas d'un entretien de courte durée et en cas de désinstallation du bassin.

Détails de la piscine

Détails du constructeur et extraits de la notice d'installation

➤ DIMENSIONS DE LA FOUILLE



Forme		A	B	C
Carré	3.50 x 3.50	4.70	4.70	6.65

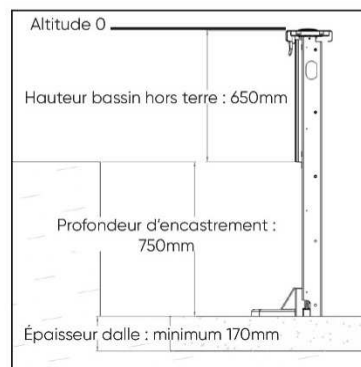
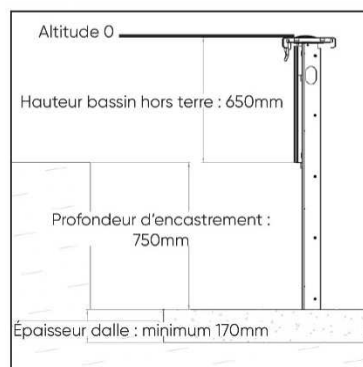
➤ PROFONDEUR DE LA FOUILLE

Déterminer et matérialiser le point 0 (altitude du sommet de la margelle du bassin terminé).

Réaliser l'excavation à la profondeur nécessaire aux différents types d'implantation :

Bassin semi-enterré :

Excavation de 920mm
(750mm + 170mm)



En fonction du sol, assurez-vous que cette profondeur soit suffisante pour arriver sur un sol porteur, si ce n'est pas le cas, il faudra envisager de creuser plus profondément, puis réaliser un sol stabilisé compacté avec des matériaux non compressibles, jusqu'à la bonne profondeur pour le radier.

Détails de la piscine

Détails du constructeur et extraits de la notice d'installation

PRÉPARATION DU RADIER

Consultez et faites réaliser les travaux par des spécialistes tels que architecte, terrassier, maçon, piscinier, plombier, électricien et autres si besoin, afin que les travaux d'implantation et d'installation soient exécutés conformément aux règles de l'art ainsi qu'aux normes et réglementations en vigueur dans le pays d'installation du bassin.

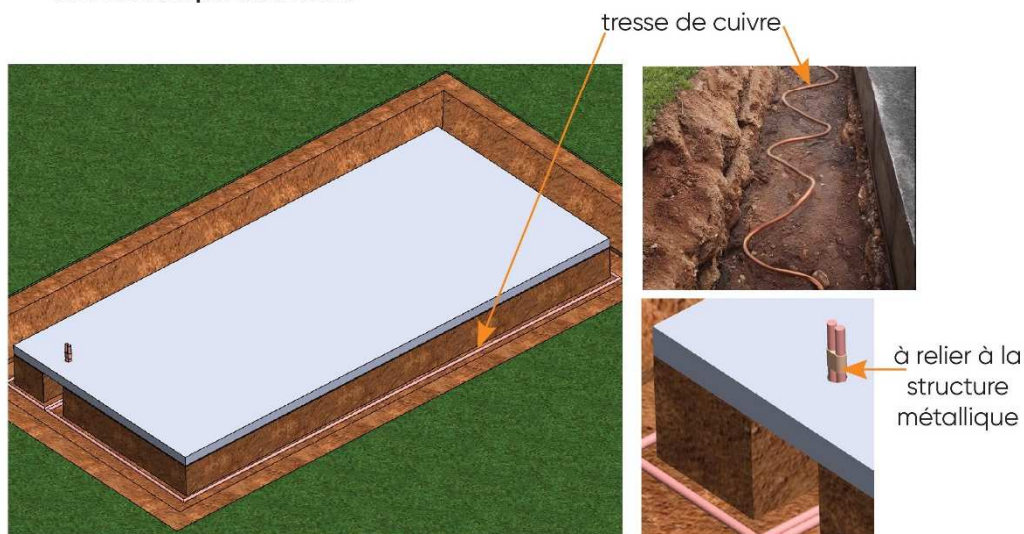
! Le radier doit faire une épaisseur de 17 cm minimum avec un treillis soudé, béton type CPJ 45 dosage de 350 kg/m³ parfaitement damé et vibré. Sachez que toute imperfection du radier sera visible lorsque le bassin sera rempli d'eau. Vérifiez la planéité et la parfaite exécution du surfaçage.

Les efforts et le soin que vous apporterez à la préparation des fondations peuvent faire une grande différence dans la durée de vie de votre bassin et de la membrane (liner).

IMPORTANT : Le temps de séchage à cœur de la dalle béton est de l'ordre de 21 jours. La résistance de celle-ci et la bonne fixation des ancrages des pieds fonte en dépend.

MISE À LA TERRE DE LA STRUCTURE (EXIGENCE NF C15-100)

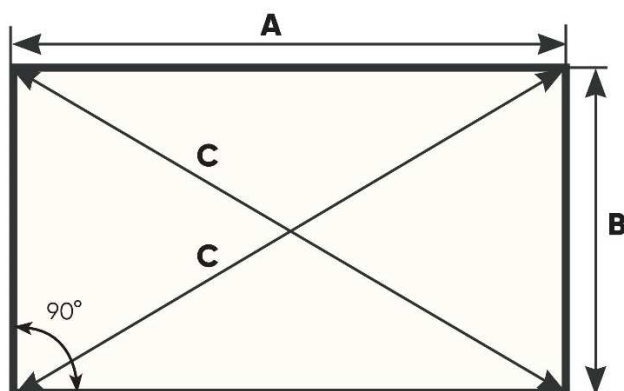
! Une tresse de Terre en cuivre d'une section supérieur ou égale à 25mm² doit être enfouie dans le sol, tout autour du bassin. Celle-ci doit être connectée à la structure métallique du bassin.



Détails de la piscine

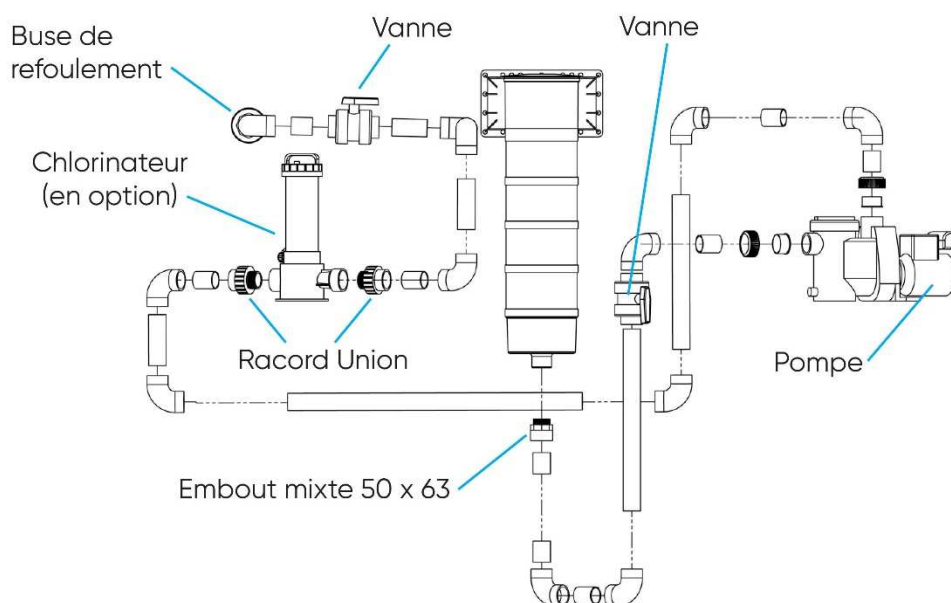
Détails du constructeur et extraits de la notice d'installation

➤ DIMENSION DU RADIER



Forme		A	B	C
Carré	3.50 x 3.50	4.30	4.30	6.08

SCHÉMA DE PRINCIPE



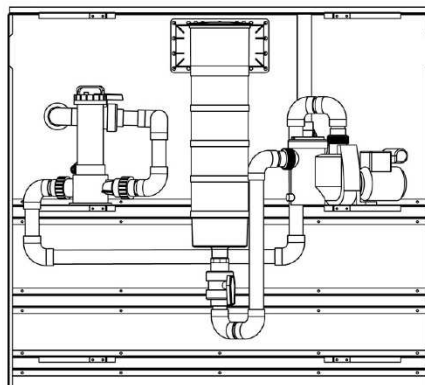
Pour un bon collage : Avec un décapant, nettoyez les éléments PVC. Pour le collage, faites un double encollage en appliquant la colle bleue sur chaque élément et assemblez. Attention la colle a une prise très rapide, prenez soin d'avoir tous les éléments à portée de main.

IMPORTANT : Un délai de séchage de 24h est nécessaire afin que la colle prenne parfaitement et assure l'étanchéité du circuit hydraulique.

Détails de la piscine

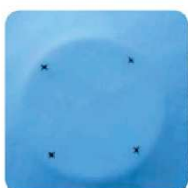
Détails du constructeur et extraits de la notice d'installation

➤ SCHÉMA DU MONTAGE FINI

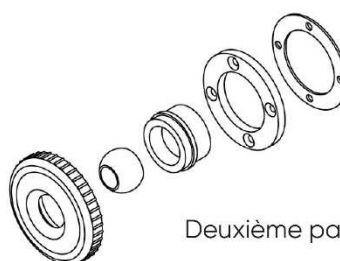


➤ MISE EN PLACE DE LA DEUXIÈME PARTIE DE LA BUSE DE REFOULEMENT

1. Repérez les trous des vis et marquez-les au stylo
2. Faites un perçage avec un petit tournevis, plaquez la bride et vissez
3. Faites la découpe en vous servant de la bride comme guide



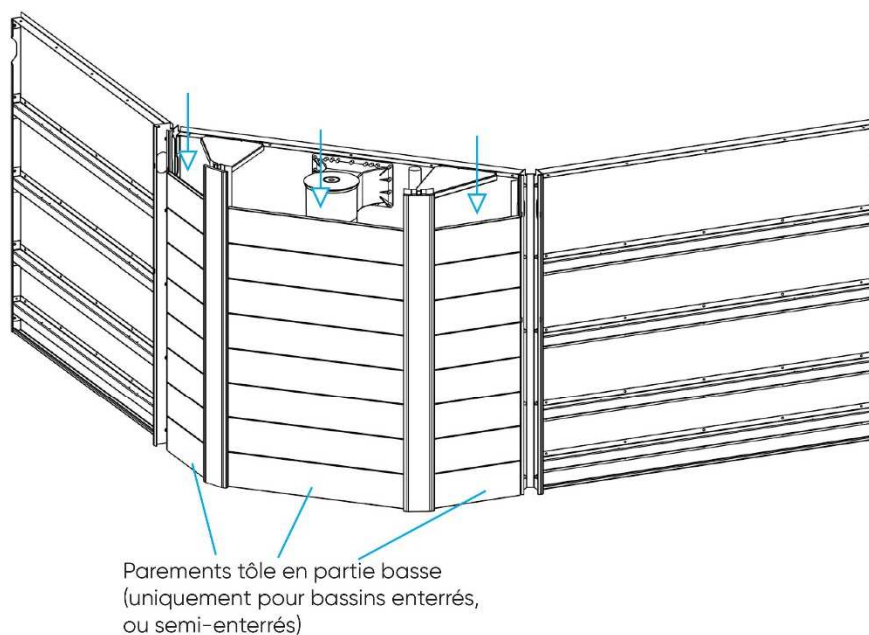
4. Vous pouvez terminer l'assemblage de la buse par la mise en place du jet orientable.



Deuxième partie de buse.

Détails de la piscine

Détails du constructeur et extraits de la notice d'installation



Pour les bassins enterrés ou semi-enterrés, nous vous conseillons un remblais composé de graviers roulés (8/16mm) non compressible. Si vous remblayez avec un matériaux pouvant endommager le revêtement des panneaux, protégez-les avec un film type Delta MS TM

Détails de la piscine

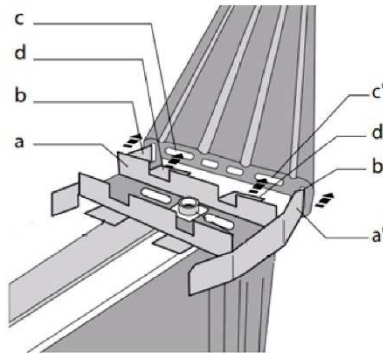
Détails du constructeur et extraits de la notice d'installation

➤ INSTALLATION DES MARGELLES

Partez d'un panneau proche d'un angle. Emboîtez une extrémité de la margelle dans la bride de fixation en s'assurant que :

- Les ergots (a et a') vont bien dans les trous (b et b')
- Les ergots (d et d') vont bien dans les trous (c et c')

A l'autre extrémité de la margelle, emboîtez les ergots et fixez la seconde bride.
(ne serrez pas complètement).

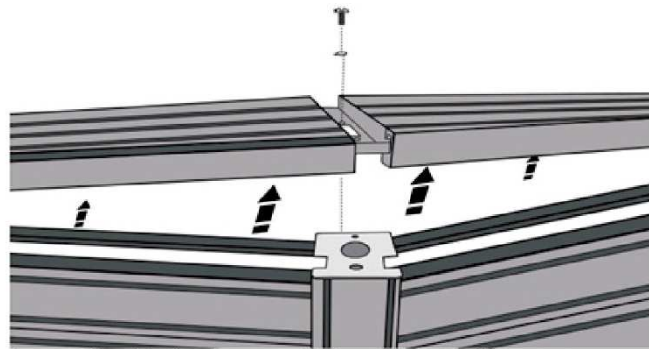


Mise en place de la dernière margelle

Pour l'emboîtement de la dernière margelle sur la platine, procédez selon les phases suivantes :

Phase 1 : emboîtez les ergots (a, a' et b, b') de la bride de fixation dans les trous (d, d' et c, c') des margelles

Phase 2 : reposez l'ensemble et fixez-le à l'aide de la rondelle de la vis.



Alignez les margelles entre elles.

Détails de la piscine

Détails du constructeur et extraits de la notice d'installation

INSTALLATION ÉLECTRIQUE

➤ SCHÉMA DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'installation doit être faite par un professionnel qualifié, conformément aux exigences des normes en vigueur (NF C15-100 pour la France). Pour simplifier les règles énoncées dans la norme, voici deux installations possibles :

- Schéma **1** : le coffret électrique peut être installé dans un local technique séparé à plus de 3,5 m de la piscine (en dehors des volumes de protection normalisés).
- Schéma **2** : le coffret électrique peut être installé dans le skimmerdress XL lorsqu'il est sécurisé par son cadenas de fermeture.

Pour tout autre cas particulier ou nécessitant plus de détails, se référer à la norme NF C15-100.

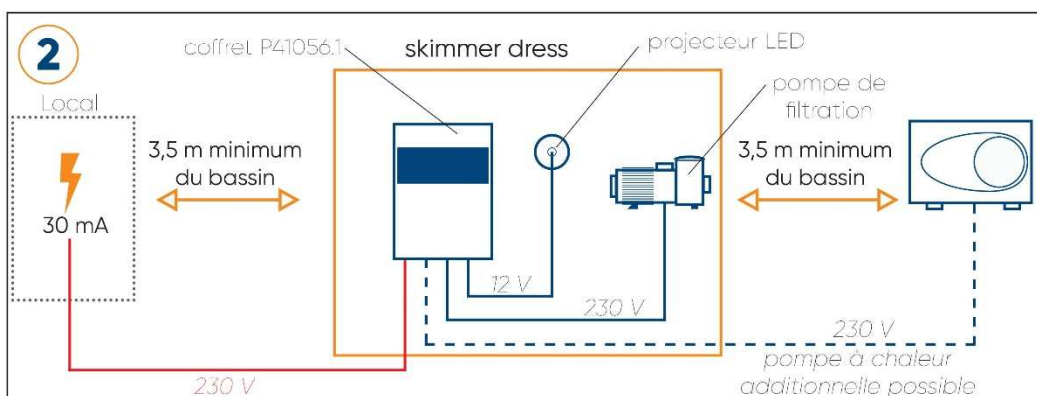
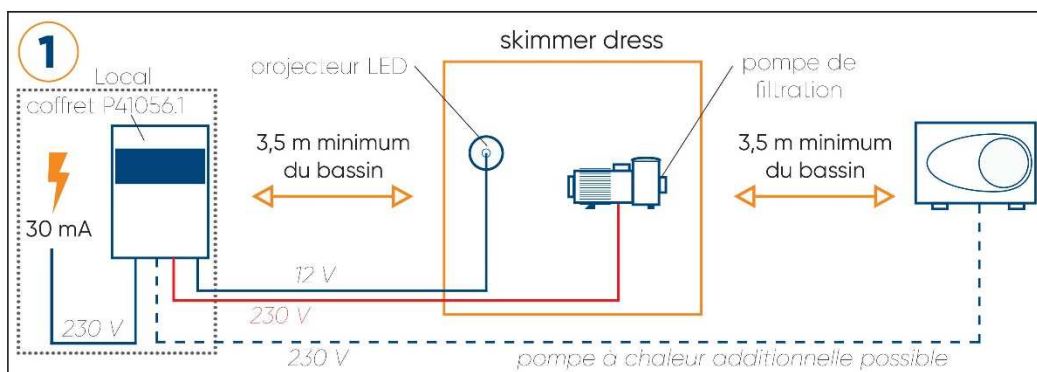


➤ FIXATION DU COFFRET ÉLECTRIQUE

- Le coffret électrique doit être fixé sur un mur du local technique à un emplacement facile d'accès, à une hauteur entre 1 mètre et 1 m80 du sol.
- Le coffret doit être solidement fixé au mur avec les vis et chevilles fournis avec celui-ci.
- attention si vous décidez de fixer votre coffret par un autre moyen, assurez-vous de la bonne solidité de la fixation, la garantie pourrait ne pas pouvoir s'appliquer. sachez que les adhésifs ne sont pas considérés comme un moyen de fixation fiable.

Détails de la piscine

Détails du constructeur et extraits de la notice d'installation

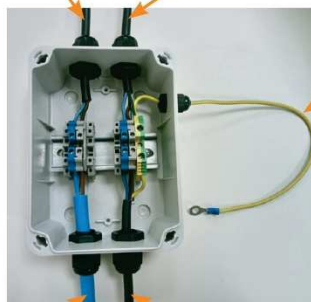


BOITE DE CONNEXION

Une boîte de connexion est incluse dans le kit afin de raccorder vos câbles d'alimentation électrique (non fournis) au projecteur, et à la pompe de filtration.

Alimentation électrique du projecteur (12V)

Alimentation électrique de la pompe (230V)



Câble de terre à relier à la structure métallique du bassin

Câble projecteur

Câble de pompe de filtration

Détails de la piscine

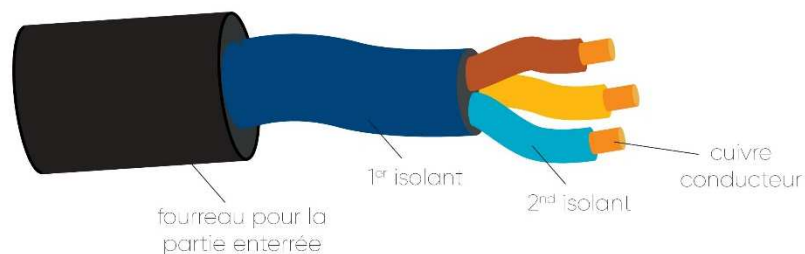
Détails du constructeur et extraits de la notice d'installation

Faire passer les câbles du projecteur et de la pompe dans le tube IRL Ø20 mm fourni à cet effet à positionner sous la margelle.



➤ EXIGENCES ÉLECTRIQUES

La norme électrique C15-100 impose l'utilisation de matériel électrique constitué d'un double isolant sans armature métallique. Il est donc nécessaire d'utiliser un câble de type U1000 RO2V pour le 230 V, et H07RN-F pour le 12 V, sous gaine ou fourreau de protection lorsque ceux-ci sont enterrés.



Dimensionnez les sections de câble à utiliser en vous référant au tableau ci-après.

Détails de la piscine

Détails du constructeur et extraits de la notice d'installation

230 V alternatif (neutre, phase, terre)

Section des conducteurs du câble :

Puissance	1,5 mm ²	2,5 mm ²	4 mm ²
500W	69 m	115 m	184 m
1000W	35 m	58 m	92 m
1500W	23 m	38 m	61 m
2000W	17 m	29 m	46 m
2500W	14 m	23 m	37 m
3000W	12m	19 m	31 m

Longueurs maxi. de câble cuivre pour une alimentation monophasé 230V (chute de tension 2%)

12 V de l'éclairage (neutre et phase)

Section des conducteurs du câble :

Puissance	1,5 mm ²	2,5 mm ²	4 mm ²	6 mm ²
20 W	10,4 m	17,4 m	27,8 m	41,7 m
40 W	5,2 m	8,7 m	13,9 m	20,8 m
50 W	4,2 m	6,9 m	11,1 m	16,7 m
60 W	3,5 m	5,8 m	9,3 m	13,9 m
100 W	2,1 m	3,5 m	5,6 m	8,3 m

L'installation électrique doit être protégée en amont par un disjoncteur différentiel de sensibilité inférieure ou égale à 30 mA. L'ensemble du matériel et la structure métallique de la piscine doivent être raccordés à la Terre de l'habitation.



Une installation incorrecte peut provoquer un choc électrique voire détériorer l'appareil.

Il est recommandé de mettre hors-tension le coffret avant toutes interventions.

➤ INSTALLATION DU COFFRET ÉLECTRIQUE

Coffret électrique permettant l'alimentation et la programmation de la filtration, ainsi que l'éclairage du bassin.

Veuillez-vous référer à la notice contenue dans le coffret.



Toutes interventions sur les parties électriques doivent être effectuées par une personne qualifiée et équipée de ses EPI (Equipement Individuel de Protection) : gants, lunettes, tapis, etc...

FILTRATION & TRAITEMENT DE L'EAU

- Programmer la filtration pendant les heures d'ensoleillement et la faire fonctionner en permanence dès que l'eau atteint 28°C.
- Afin de garantir la longévité de votre installation, l'eau de la piscine doit être correctement traitée selon les normes et recommandations en vigueur (NF EN 16713-3).
- Le pH, le TH et le TAC de l'eau doivent être vérifiés et ajustés aussi souvent que nécessaire (il faudra cependant veiller à ne pas corriger ces 3 paramètres indépendamment les uns des autres, mais le faire en utilisant la table de Taylor et équilibrer l'eau en fonction des 3 paramètres analysés).

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
ATTESTATION DE CONFORMITE DE LA VERSION ELECTRONIQUE
selon l'art. 73 al. 1^{quater} RLATC

A remplir par la.le mandataire

Commune : Villars-Sainte-Croix
Dossier CAMAC n° : 244813
Adresse/lieu-dit du projet : Fornache

Nom du plan ou document « papier » Ex : Plan de situation	Nom du fichier (pdf) Voir la directive : lien	Date de création du fichier (PDF)
Plan dressé pour demande d'autorisation de construire	Plan enquete.pdf	6 octobre 2025
Questionnaire général (P)	QP CAMAC.pdf	6 octobre 2025
Plan des aménagements extérieurs	Plan amex.pdf	6 octobre 2025
Profils	Profils.pdf	6 octobre 2025
Détails du constructeur et extrait de la notice d'installation	Détails piscine.pdf	6 octobre 2025

La.Le mandataire soussigné.e certifie que les plans et documents contenus dans les fichiers nommés ci-dessus sont identiques à la version papier signée et déposée à la commune en date du/...../.....

Nom et prénom : Hämmerli Sébastien
Date : 6 octobre 2025
Signature : 